



# BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France



Année 2019 N°17  
15 mars 2019

- Décisions du 11 mars 2019 portant délégation de signature :	
*ordre général	P 2
*ressources humaines	P 5
*ordonnateurs secondaires	P 9
*marchés	P 13
*hygiène, sécurité, santé	P 16
*services faits	P 19
*achats inférieurs à 4000 €	P 23
<b>Direction territoriale Nord-Est</b>	
- Décisions du 12 mars 2019 portant délégation de signature :	
*ordre général	P 30
*ressources humaines	P 37
*ordonnateurs secondaires	P 45
*hygiène, sécurité, santé	P 48
<b>Direction territoriale Centre-Bourgogne</b>	

*Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.*

*Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, soit au numéro, soit en s'abonnant.  
Toute demande doit être adressée à la division Gouvernance et Sûreté Défense du siège de l'établissement,  
175, rue Ludovic Boutleux- CS. 30820 - 62408 BETHUNE Cedex*

Nancy, le 11 mars 2019

**Décision portant  
délégation de signature  
en matière de mesures d'ordre général**



Le Directeur territorial de VNF,

Vu le code des transports notamment son article R. 4312-17,

Vu le code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifiée portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs du directeur général de Voies navigables de France aux directeurs territoriaux de Voies navigables de France,

**DECIDE**

**Article 1 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal GAUTHIER, délégation est donnée à M. Olivier VERMOREL, Directeur territorial adjoint, à l'effet de signer dans les mêmes conditions, tous les actes ou documents visés dans la délégation de pouvoirs du 31 mars 2014 susvisée.

## **Article 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal GAUTHIER et de M. Olivier VERMOREL, délégation est donnée à Mme Michelle LAQUENAIRE, cheffe de l'Arrondissement Développement de la Voie d'Eau, et en cas d'absence ou d'empêchement de MM. GAUTHIER, VERMOREL et de Mme LAQUENAIRE, à M. Xavier LUGHERINI, adjoint, à l'effet de signer les actes dans les matières et limites suivantes :

- Tout acte ou décision relatifs aux occupations temporaires, constitutives ou non de droits réels, du domaine géré par Voies navigables de France portant sur une durée n'excédant pas 18 ans ou une superficie inférieure ou égale à 10 hectares ;
- Toute convention d'usage temporaire n'excédant pas 5 ans ou portant sur une superficie du domaine inférieure ou égale à 20 hectares ;
- Tout acte relatif au contrôle de l'exploitation des ports fluviaux ayant fait l'objet d'une délégation de service public, quelle que soit l'autorité ayant signé le cahier des charges ;
- Toute décision d'aide aux adaptations techniques de la cale et à la modernisation des entreprises du transport fluvial.

## **Article 3 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal GAUTHIER et de M. Olivier VERMOREL, délégation est donnée à Mme Michelle LAQUENAIRE pour agir en justice en cas d'urgence.

## **Article 4 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal GAUTHIER, de M. Olivier VERMOREL et de Mme Michelle LAQUENAIRE, délégation est donnée à :

- M. Yannick PAYOT, chef de l'UTI du canal des Vosges ;
- M. Brice MORICEAU, chef de l'UTI du canal de la Marne au Rhin Ouest ;
- M. Rodolphe JUDON, chef de l'UTI du canal de la Marne au Rhin Est – embranchement de Nancy ;
- M. Francis MARTIN, chef de l'UTI Meuse-Ardennes ;
- M. François HOFF, chef de l'UTI Moselle ;
- Mme Catherine FRANCOIS, cheffe de l'agence de Metz de l'UTI Moselle ;
- M. Jean-Yves HELLE, chef de l'agence de Toul de l'UTI Moselle ;
- M. Elwis MAIRE, chef de l'agence de Pont-à-Mousson de l'UTI Moselle ;
- M. Yves MAURICE, chef de l'UTI du canal entre Champagne et Bourgogne ;
- M. Gérard CARBILLET, chef de l'agence de Chaumont de l'UTI du canal entre Champagne et Bourgogne ;
- M. Pascal GIROUD, chef de l'agence de Saint-Dizier de l'UTI du canal entre Champagne et Bourgogne ;

à l'effet de signer, dans les limites de leurs attributions et compétences, les actes relatifs à l'amarrage de barques, n'excédant pas 3 ans.

**Article 5 :**

La décision de M. Pascal GAUTHIER, directeur territorial Nord-Est, portant délégation de signature en matière de mesures d'ordre général du 1<sup>er</sup> octobre 2018 est abrogée.

**Article 6 :**

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

**Pascal GAUTHIER**  
Directeur territorial

***SIGNE***

## Décision portant délégation de signature en matière de ressources humaines



Le Directeur territorial de VNF,

Vu le code des transports, notamment l'article R. 4312-17,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 portant sur l'organisation et la dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs du directeur général de Voies navigables de France aux directeurs territoriaux de Voies navigables de France,

### DECIDE

#### Article 1 :

##### Délégation est donnée pour signer les actes ci-après :

- Les mesures de gestion à mettre en œuvre dans le cadre des garanties minimales du temps de travail des agents placés sous leur responsabilité,
- Les décisions d'octroi des congés, hormis le congé maternité, le congé paternité, le congé de solidarité familiale,
- Les ordres de mission temporaires, à l'exclusion des ordres de mission internationaux et les états de frais correspondants,
- La décision d'autoriser l'utilisation du véhicule personnel dans le cadre d'un déplacement professionnel à titre exceptionnel,
- La décision d'autoriser le remisage à domicile exceptionnel d'un véhicule de service,

- Les autorisations spéciales d'absence suivantes, sur présentation des justificatifs correspondants :
  - pour garde d'enfants malades ou pour en assurer momentanément la garde
  - pour les événements de famille suivants :
    - mariage / PACS de l'agent,
    - naissance ou adoption d'un enfant,
    - mariage d'un enfant,
    - décès ou maladie grave d'un conjoint, père, mère et enfants,
    - décès du beau-père ou de la belle-mère, frère et sœur.
  - pour les parents d'élèves
  - pour les fonctionnaires occupant des fonctions publiques électives
  - les autorisations d'absence à titre syndical suivantes :
    - pour siéger au sein des divers organismes et commissions,
    - pour assister aux congrès syndicaux ou aux réunions des organismes directeurs,
    - les décharges d'activité de service.
  - pour les femmes enceintes :
    - pour les séances de préparation psychoprophylactique (accouchement sans douleur),
    - pour se rendre aux examens médicaux obligatoires antérieurs ou postérieurs à l'accouchement.

**Dans la limite de leurs attributions et quelle que soit la catégorie de l'agent, aux personnes suivantes :**

- M. Xavier MANGIN, secrétaire général et, en cas d'absence ou d'empêchement de M. MANGIN, à Mme Sandra THIEBLEMONT, cheffe du pôle ressources humaines,
- M. Pierre VEILLERETTE, chef de l'arrondissement environnement maintenance et exploitation et, en cas d'absence ou d'empêchement de M. VEILLERETTE, à Mme Anne-Catherine LADERRIÈRE, adjointe,
- M. Jean-Marie HAM, chef de l'arrondissement études et grands travaux et, en cas d'absence ou d'empêchement de M. HAM, à M. Hervé MARNEFFE, adjoint,
- Mme Michelle LAQUENAIRE, cheffe de l'arrondissement développement de la voie d'eau et, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme LAQUENAIRE, à M. Xavier LUGHERINI, adjoint,
- M. Jean-Marc PEGERE, chef de l'arrondissement, Maîtrise d'ouvrage, Prospective et Finances et, en cas d'absence ou d'empêchement de M. PEGERE, à Mme Myriam MATHIS, adjointe,

- M. Yves MAURICE, chef de l'unité territoriale d'itinéraire du canal entre Champagne et Bourgogne et, en cas d'absence ou d'empêchement de M. MAURICE, à M. Gérard CARBILLET, adjoint,

Pour le ressort de l'agence de Saint-Dizier, à M. Pascal GIROUD, chef de l'agence de Saint-Dizier,

- M. Rodolphe JUDON, chef de l'unité territoriale d'itinéraire du canal de la Marne au Rhin Est – embranchement de Nancy et, en cas d'absence ou d'empêchement de M. JUDON, à M. Florent BORTOLOTTI, adjoint,

- M. Brice MORICEAU, chef de l'unité territoriale d'itinéraire du canal de la Marne au Rhin Ouest et, en cas d'absence ou d'empêchement de M. MORICEAU, à M. Laurent LEMOINE, adjoint et, en cas d'absence ou d'empêchement de MM. MORICEAU et LEMOINE, à M. Bruno ALBERICI, adjoint.

- M. Francis MARTIN, chef de l'unité territoriale d'itinéraire Meuse-Ardenne, et en cas d'absence ou d'empêchement de M. MARTIN, à M. Henri DUPONT, adjoint.

- M. François HOFF, chef de l'unité territoriale d'itinéraire Moselle, et, en cas d'absence ou d'empêchement de M. HOFF, à Mme Catherine FRANÇOIS, adjointe et, en cas d'absence ou d'empêchement de M. HOFF et de Mme FRANÇOIS, à M. Claude THIEBAUT, adjoint.

Pour le ressort de l'agence de Metz, à Mme Catherine FRANÇOIS, cheffe de l'agence.

Pour le ressort de l'agence ingénierie et maintenance, à M. Claude THIEBAUT, chef de l'agence.

Pour le ressort de l'agence exploitation, à M. VUILLAUME, chef de l'agence.

Pour le ressort de l'agence de Pont-à-Mousson, à M. Elwis MAIRE, chef de l'agence et, en cas d'absence ou d'empêchement de M. MAIRE, à M. Jean-Yves HELLE, chef de l'agence de Toul.

Pour le ressort de l'agence de Toul, à M. Jean-Yves HELLE, chef de l'agence et, en cas d'absence ou d'empêchement de M. HELLE, à M. Elwis MAIRE, chef de l'agence de Pont-à-Mousson.

- M. Yannick PAYOT, chef de l'unité territoriale d'itinéraire du canal des Vosges et, en cas d'absence ou d'empêchement de M. PAYOT, à M. Sébastien GALMICHE, adjoint.

**Article 2 :**

La décision de M. Pascal Gauthier, directeur territorial Nord-Est, portant délégation de signature en matière de ressources humaines du 1<sup>er</sup> octobre 2018 est abrogée.

**Article 3:**

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

**Pascal GAUTHIER**  
Directeur territorial

***SIGNE***

Nancy, le 11 mars 2019

## Décision portant délégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire



Le Directeur territorial de VNF,

Vu le code des transports, notamment son article R. 4312-17,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifiée portant sur l'organisation et la dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs des services territoriaux et des ordonnateurs secondaires,

Vu la décision du 31 mars 2014 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant délégation de pouvoirs aux directeurs territoriaux de Voies navigables de France,

### DECIDE

#### Article 1 :

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer toutes pièces relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire à :

- M. Olivier VERMOREL, directeur territorial adjoint ;
- M. Xavier MANGIN, secrétaire général et en cas d'absence ou d'empêchement à Sandra THIEBLEMONT, cheffe du pôle ressources humaines ;
- M. Pierre VEILLERETTE, chef de l'Arrondissement Environnement, Maintenance et Exploitation, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Anne-Catherine LADERRIERE, adjointe ;
- Mme Michelle LAQUENAIRE, cheffe de l'Arrondissement Développement de la Voie d'Eau et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Xavier LUGHERINI, adjoint ;
- M. Jean-Marie HAM, chef de l'Arrondissement Études et Grands Travaux et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Hervé MARNEFFE, adjoint ;
- M. Jean-Marc PEGERE, chef de l'Arrondissement, Maîtrise d'ouvrage, Prospective et Finances et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Myriam MATHIS, adjointe ;

**Article 2 :**

Délégation de signature est donnée dans la limite de leurs attributions et compétences à :

- Mme Christine KOENIG, cheffe du pôle financier et comptable, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Patricia BOUDIERE, adjointe à la cheffe du pôle financier et comptable, cheffe du Centre des Services Partagés (CSP) dépenses de VNF à Nancy ou à Mme Anne DIDIER ;

- Mme Anne DIDIER, cheffe du pôle tourisme domaines recettes, responsable du CSP recettes de VNF à Nancy, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Christine KOENIG ou à Mme Patricia BOUDIERE.

**Article 3 :**

Délégation de signature est donnée aux Chefs d'unités comptables (cf. liste 1), à l'effet de signer dans la limite des attributions et compétences de leur arrondissement ou unité territoriale d'itinéraire de rattachement :

- les pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature ;
- les pièces comptables et documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses.

**Article 4 :**

La décision de M. Pascal Gauthier, directeur territorial Nord-Est, portant délégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire du 1<sup>er</sup> octobre 2018 est abrogée.

**Article 5 :**

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

**Pascal GAUTHIER**  
Directeur territorial

***SIGNE***

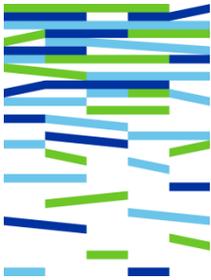
## Liste 1

### LISTE DES CHEFS D'UNITES COMPTABLES

LIBELLE U.C.	Nom des CHEFS U.C
Secrétariat Général / Centre de ressources	M. Samuel GRANDCLAUDE, et en cas d'absence ou d'empêchement de M. GRANDCLAUDE, à M. Jean-Philippe ROMARY, chef du pôle ressources éco-responsabilité
Ressources humaines	Mme Véronique VILLA, et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme VILLA, à Mme Sandra THIEBLEMONT, cheffe du pôle ressources humaines
Arrondissement Études et Grands Travaux	Mme Dominique BAUDOT et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme BAUDOT, à M. Hervé MARNEFFE, adjoint, et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme BAUDOT et M. MARNEFFE, à M. Philippe VACHERAT, chargé de mission suivi et gestion
Arrondissement Développement de la Voie d'eau	M. Xavier LUGHERINI et en cas d'absence ou d'empêchement de M. LUGHERINI, à Mme Michelle LAQUENAIRE, cheffe d'arrondissement
Arrondissement Environnement Maintenance et Exploitation	Mme Blandine MERTZ et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme MERTZ, à M. Maryan KOLANEK, chef de la cellule maintenance et surveillance des ouvrages
Arrondissement Maîtrise d'ouvrage, Prospective et Finances	Mme Brigitte CARISTAN, cheffe du bureau de la commande publique
Unité Territoriale d'Itinéraire du Canal de la Marne au Rhin Ouest	M. Brice MORICEAU et en cas d'absence ou d'empêchement de M. MORICEAU, à M. Laurent LEMOINE, premier adjoint au chef de l'UTI, et en cas d'absence ou d'empêchement de MM. MORICEAU et LEMOINE, à M. Bruno ALBERICI, deuxième adjoint au chef de l'UTI
Unité Territoriale d'Itinéraire Meuse-Ardennes	M. Francis MARTIN et en cas d'absence ou d'empêchement de M. MARTIN, à M. Henri DUPONT, adjoint au chef de l'UTI
Unité Territoriale d'Itinéraire du Canal de la Marne au Rhin Est – Embranchement de Nancy	M. Rodolphe JUDON et en cas d'absence ou d'empêchement de M. JUDON, à M. Florent BORTOLOTTI, adjoint au chef de l'UTI

LIBELLE U.C.	Nom des CHEFS U.C
Unité Territoriale d'Itinéraire de la Moselle	<p>M. François HOFF et en cas d'absence ou d'empêchement de M. HOFF, à Mme Catherine FRANCOIS, première adjointe au chef de l'UTI</p> <p>et en cas d'absence ou d'empêchement de M. HOFF et Mme FRANCOIS, à M. Claude THIEBAUT, deuxième adjoint au chef de l'UTI,</p> <p>et en cas d'absence ou d'empêchement de M. HOFF, Mme FRANCOIS et M.THIEBAUT, à M. Jean-Yves HELLE, chef de l'agence de Toul/ UTI Moselle,</p> <p>et en cas d'absence ou d'empêchement de M. HOFF, Mme FRANCOIS et M. THIEBAUT, à M. Elwis MAIRE, chef de l'agence de Pont-à-Mousson/UTI Moselle</p>
Unité Territoriale d'Itinéraire du Canal des Vosges	<p>M. Yannick PAYOT et en cas d'absence ou d'empêchement de M. PAYOT, à M. Sébastien GALMICHE, adjoint au chef de l'UTI</p>
Unité Territoriale d'Itinéraire du Canal entre Champagne et Bourgogne	<p>M. Yves MAURICE et en cas d'absence ou d'empêchement de M. MAURICE, à M. Gérard CARBILLET adjoint au chef de l'UTI,</p> <p>et en cas d'absence ou d'empêchement de MM. MAURICE et CARBILLET, à M. Pascal GIROUD, chef de l'agence de Saint-Dizier</p>

## Décision portant délégation de signature pour la passation et l'exécution des marchés



Le Directeur territorial de VNF,

Vu le code des transports, notamment son article R. 4312-17,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifiée portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs du directeur général de Voies navigables de France aux directeurs territoriaux de Voies navigables de France,

Vu la décision du 4 mars 2019 portant délégation de signature du directeur général de Voies navigables de France à M. Pascal GAUTHIER, directeur territorial Nord-Est,

### DECIDE

#### Article 1 :

Délégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions et compétences à :

**1.1** Mme et MM. les chefs d'arrondissement, d'unité territoriale d'itinéraire et d'agence, ci-après désignés, pour :

- conclure tout marché de travaux, de fournitures et de services, y compris tout marché de maîtrise d'œuvre, d'un montant inférieur à 90 000 € HT ;

- prendre tout acte ou décision préalable à la conclusion de tout marché, quel qu'en soit le montant ;

- prendre tout acte ou décision relatif à l'exécution de tout marché, conformément au montant du contrat ou des enveloppes allouées.

- M. Xavier MANGIN, secrétaire général et, en cas d'absence ou d'empêchement de M. MANGIN, à Mme Sandra THIEBLEMONT, cheffe du pôle ressources humaines, et en cas d'absence ou d'empêchement de M. MANGIN et Mme THIEBLEMONT, à M. Jean-Philippe ROMARY, chef du pôle ressources éco-responsabilité ;
  
- M. Pierre VEILLERETTE, chef de l'arrondissement environnement maintenance et exploitation et, en cas d'absence ou d'empêchement de M. VEILLERETTE, à Mme Anne-Catherine LADERRIÈRE, adjointe ;
  
- M. Jean-Marie HAM, chef de l'arrondissement études et grands travaux et, en cas d'absence ou d'empêchement de M. HAM, à M. Hervé MARNEFFE, adjoint,
  
- Mme Michelle LAQUENAIRE, cheffe de l'arrondissement développement de la voie d'eau et, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme LAQUENAIRE, à M. Xavier LUGHERINI, adjoint,
  
- M. Jean-Marc PEGERE, chef de l'arrondissement, maîtrise d'ouvrage, prospective et finances et, en cas d'absence ou d'empêchement de M. PEGERE, à Mme Myriam MATHIS, adjointe,
  
- M. Yves MAURICE, chef de l'unité territoriale d'itinéraire du canal entre Champagne et Bourgogne et, en cas d'absence ou d'empêchement de M. MAURICE, à M. Gérard CARBILLET, adjoint, et en cas d'absence ou d'empêchement de MM. MAURICE et CARBILLET, à M. Pascal GIROUD, chef de l'agence de Saint-Dizier de l'UTI CCB ;
  
- M. Rodolphe JUDON, chef de l'unité territoriale d'itinéraire du canal de la Marne au Rhin Est – embranchement de Nancy et, en cas d'absence ou d'empêchement de M. JUDON, à M. Florent BORTOLOTTI, adjoint ;
  
- M. Brice MORICEAU, chef de l'unité territoriale d'itinéraire du canal de la Marne au Rhin Ouest et, en cas d'absence ou d'empêchement de M. MORICEAU, à M. Laurent LEMOINE, adjoint et, en cas d'absence ou d'empêchement de MM. MORICEAU et LEMOINE, à M. Bruno ALBERICI, adjoint ;
  
- M. Francis MARTIN, chef de l'unité territoriale d'itinéraire Meuse-Ardenne, et en cas d'absence ou d'empêchement de M. MARTIN, à M. Henri DUPONT, adjoint ;
  
- M. François HOFF, chef de l'unité territoriale d'itinéraire Moselle, et, en cas d'absence ou d'empêchement de M. HOFF, à Mme Catherine FRANÇOIS, adjointe et, en cas d'absence ou d'empêchement de M. HOFF et de Mme FRANÇOIS, à M. Claude THIEBAUT, adjoint,  
 Pour le ressort de l'agence de Pont-à-Mousson de l'UTI Moselle, et, en cas d'absence ou d'empêchement de M. HOFF, de Mme FRANÇOIS et de M. Claude THIEBAUT, à M. Elwis MAIRE, chef de l'agence et, en cas d'absence ou d'empêchement de M. HOFF, Mme FRANÇOIS, MM. THIEBAUT et MAIRE, à M. Jean-Yves HELLE, chef de l'agence de Toul.  
 Pour le ressort de l'agence de Toul de l'UTI Moselle, et, en cas d'absence ou d'empêchement de M. HOFF, de Mme FRANÇOIS et de M. Claude THIEBAUT, à M. Jean-Yves HELLE, chef de l'agence et, en cas d'absence ou d'empêchement de M. HOFF, Mme FRANÇOIS, MM. THIEBAUT et M. HELLE, à M. Elwis MAIRE, chef de l'agence de Pont-à-Mousson.

- M. Yannick PAYOT, chef de l'unité territoriale d'itinéraire du canal des Vosges et, en cas d'absence ou d'empêchement de M. PAYOT, à M. Sébastien GALMICHE, adjoint.

**1.2** Mmes et M. les responsables d'unités comptables ci-après désignés, pour la passation et l'exécution des marchés en procédure adaptée d'un montant inférieur à :

- à 50 000 € HT pour les travaux ;
- à 20 000 € HT pour les fournitures et services.

- Mme Véronique VILLA, responsable de l'unité gestion de proximité – ressources humaines / secrétariat général ;

- M. Samuel GRANDCLAUDE, responsable du centre de ressources / secrétariat général ;

- Mme Dominique BAUDOT, responsable du bureau des affaires générales de l'arrondissement études et grands travaux ;

- M. Xavier LUGHERINI, responsable de l'unité action commerciale et relations avec les usagers de l'arrondissement développement de la voie d'eau ;

- Mme Blandine MERTZ, responsable du bureau des affaires générales de l'arrondissement environnement, maintenance et exploitation ;

- Mme Brigitte CARISTAN, responsable de l'unité commande publique de l'arrondissement maîtrise d'ouvrage, prospective et finances.

### **Article 2 :**

La décision de M. Pascal Gauthier, directeur territorial Nord-Est portant délégation de signature pour la passation et l'exécution des marchés du 1<sup>er</sup> octobre 2018 est abrogée.

### **Article 3 :**

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

**Pascal GAUTHIER**  
Directeur territorial

***SIGNE***

## Décision portant délégation de signature en matière d'hygiène, sécurité et santé



Le Directeur territorial de VNF,

Vu le code des transports, notamment son article R. 4312-17,  
Vu le code du travail, notamment les articles L. 4121-1 et suivants, et R. 4212-1 et suivants,  
Vu le code de la construction et de l'habitation,  
Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique,  
Vu le décret n° 2013-1039 relatifs aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de Voies navigables de France,  
Vu le décret n° 2015-567 du 20 mai 2015 relatif aux modalités de suivi médical post-professionnel des agents de l'Etat exposés à une substance cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction,  
Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifiée portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,  
Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,  
Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs des services territoriaux et des ordonnateurs secondaires,  
Vu la décision du 31 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs du directeur général de Voies navigables de France aux directeurs territoriaux de Voies navigables de France,  
Vu la décision du 23 février 2018 portant délégation de pouvoirs aux directeurs territoriaux de Voies navigables de France en matière d'hygiène, de sécurité et de santé,

### DECIDE

#### Article 1 :

Délégation est donnée à l'ensemble des personnes désignées en annexe 1, à l'effet de signer dans les limites de leur compétence territoriale, toutes décisions, actes et mettre en œuvre toute action en application de la réglementation et des instructions internes en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail concernant les personnels placés sous leur autorité, et le cas échéant, le public accueilli, consistant notamment à :

- 1) Eviter les risques avec les actions suivantes :
  - effectuer des actions de formation et d'information et délivrer les autorisations ou habilitations particulières de travail,
  - prendre les mesures et les consignes nécessaires pour assurer la conformité des bâtiments recevant les personnels et celle de toutes les installations techniques où travaillent ces personnels,
  - aménager les lieux de travail, choisir les équipements et les méthodes de travail et concevoir les postes en vue de réduire les effets du travail sur la santé ;
- 2) Evaluer les risques qui ne peuvent pas être évités et les retranscrire au travers du document unique en mentionnant les mesure de préventions ;
- 3) Elaborer sur la base des orientations générales et du document unique un programme annuel de prévention des risques professionnels en y intégrant dans un ensemble cohérent les évolutions techniques, l'organisation du travail et des conditions de travail ;
- 4) Prendre des mesures de protection collective ou à défaut des mesures de protection individuelle des personnels ;
- 5) Donner des consignes de travail appropriées aux personnels ;
- 6) Prendre les mesures nécessaires, y compris d'enquête, pour remédier à une situation de danger grave et imminent porté à sa connaissance ;
- 7) Diligenter les enquêtes à la suite d'accidents de service, du travail, de trajet et de maladies professionnels ou à caractère professionnel ;
- 8) Prendre les décisions et les actes relatifs à la médecine de prévention et à la médecine du travail conformément à la réglementation applicable en la matière ;
- 9) Délivrer les attestations d'exposition à un risque cancérigène, mutagène et toxique pour la reproduction en application de l'article 3 du décret n° 2015-567 susvisé ;
- 10) Aménager les postes à la suite d'une restriction d'aptitude d'un agent ou d'un salarié ;
- 11) Prendre les décisions portant nomination des assistants et des conseillers de prévention ainsi que les lettre de cadrage de ces personnels ;
- 12) Prendre tous actes et décisions relatifs à la sécurité concernant tout type de chantiers réalisés sur le domaine confié à VNF, dont la signature des plans de prévention, des plans généraux de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé et des protocoles de sécurité pour les opérations de chargement et de déchargement ;
- 13) Prendre les mesures de protection et d'encadrement en ce qui concerne l'accueil du public.

**Article 2 :**

La décision de M. Pascal GAUTHIER, directeur territorial Nord-Est, portant délégation de signature en matière d'hygiène, sécurité et santé du 1<sup>er</sup> octobre 2018 est abrogée.

**Article 3 :**

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

**Pascal GAUTHIER**  
Directeur territorial

***SIGNE***

## ANNEXE 1

- M. Pierre VEILLERETTE, chef de l'arrondissement environnement maintenance et exploitation et, en son d'absence ou en cas d'empêchement, à Mme Anne-Catherine LADERRIÈRE, son adjointe ;
- M. Xavier MANGIN, secrétaire général et, en son d'absence ou en cas d'empêchement, à Mme Sandra THIEBLEMONT, cheffe du pôle ressources humaines ;
- Mme Michelle LAQUENAIRE, cheffe de l'arrondissement développement de la voie d'eau et, en son d'absence ou en cas d'empêchement, à M. Xavier LUGHERINI, son adjoint ;
- M. Jean-Marie HAM, chef de l'arrondissement études et grands travaux et, en son d'absence ou en cas d'empêchement, à M. Hervé MARNEFFE, son adjoint ;
- M. Jean-Marc PEGERE, chef de l'arrondissement, maîtrise d'ouvrage, prospective et finances et, en son d'absence ou en cas d'empêchement, à Mme Myriam MATHIS, son adjointe ;
- M. Yves MAURICE, chef de l'unité territoriale d'itinéraire du canal entre Champagne et Bourgogne (CCB) et, en son d'absence ou en cas d'empêchement, à M. Gérard CARBILLET, son adjoint ;
- M. Rodolphe JUDON, chef de l'unité territoriale d'itinéraire du canal de la Marne au Rhin Est – embranchement de Nancy (CMRE) et, en son d'absence ou en cas d'empêchement, à M. Florent BORTOLOTTI, son adjoint ;
- M. Brice MORICEAU, chef de l'unité territoriale d'itinéraire du canal de la Marne au Rhin Ouest (CMRO) par intérim et, en son d'absence ou en cas d'empêchement, à M. Laurent LEMOINE, son premier adjoint et en l'absence ou en cas d'empêchement de M. MORICEAU et M. LEMOINE, à M. Bruno ALBERICI, son second adjoint ;
- M. Francis MARTIN, chef de l'unité territoriale d'itinéraire Meuse-Ardenne, et, en son d'absence ou en cas d'empêchement, à M. Henri DUPONT, son adjoint ;
- M. François HOFF, chef de l'unité territoriale d'itinéraire Moselle, et, en son d'absence ou en cas d'empêchement, à Mme Catherine FRANÇOIS, sa première adjointe et en l'absence ou en cas d'empêchement de M. HOFF et Mme FRANÇOIS, à M. Claude THIEBAUT, son second adjoint ;
- M. Yannick PAYOT, chef de l'unité territoriale d'itinéraire du canal des Vosges et, en son d'absence ou en cas d'empêchement, à M. Sébastien GALMICHE, son adjoint.

Nancy, le 11 mars 2019

## Décision portant délégation de signature pour habilitation des services faits



Le Directeur territorial de VNF,

Vu le code des transports, notamment son article R. 4312-17,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifiée portant sur l'organisation et la dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs des services territoriaux et des ordonnateurs secondaires,

Vu la décision du 31 mars 2014 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant délégation de pouvoirs aux directeurs territoriaux de Voies navigables de France,

### DECIDE

#### Article 1 :

Délégation de signature est donnée à l'effet d'habiliter les agents (cf. liste) sous le SI SICAVE GBCP :

- à signer les engagements juridiques,
- à viser les pièces de toute nature se rapportant à la certification des services faits,
- à valider des demandes de paiement.

**Article 2 :**

La décision de M. Pascal Gauthier, directeur territorial Nord Est, portant délégation de signature pour habilitation des services faits du 1<sup>er</sup> octobre 2018 est abrogée.

**Article 3 :**

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

**Pascal GAUTHIER**  
Directeur territorial

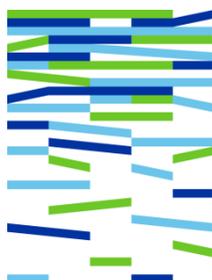
***SIGNE***

**LISTE DES AGENTS HABILITES « SERVICES FAITS »**

ARRONDISSEMENT/UTI	NOMS
ADVE	Christelle DANIEL Maryse FERRY
AEME	Brigitte AUBERTIN Blandine MERTZ
AEGT	Dominique BAUDOT Céline DUMAS
AMPF CSP dépenses	Ludvine AUBRY Lucile BASTIEN Patricia BOUDIERE Céline GUGGENBUHL Christine KOENIG Nathalie LEJEAU Cynthia PETIT Michael PEIFFER Farid REZKI
UTI CCB	Géraldine BERNARDES Muriel PETIT
UTI CMRO	Nadya CONDI Eric JEANNIOT
UTI CMRE	Emmanuelle EURY Amélie GAY
UTI CV	Philippe HAZZOTE Noëlle LANCELOT
UTI MA	Marie-Christine CHAMOT Catherine GALLOY Virginie ROGISSART
UTI MOSELLE	Catherine CHEVRIER Catherine WINGERTER

SG	Corinne BOISSIERE Sylvie BROGARD Béline BRUNET Corinne BUREK Agnès FINCK Séverine GODOT Christophe HENRY Laurence KARADJOFF Ludivine MAYNE Sylvie PERRIN-JOLLY Katia TREBUCHET Pascale VENCK
----	---

## Décision portant délégation de signature pour la signature des achats d'un montant inférieur à 4000 €



Le Directeur territorial de VNF,

Vu le code des transports, notamment son article R. 4312-17,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France en date du 29 novembre 2012 portant sur l'organisation et la dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs du directeur général de Voies navigables de France aux directeurs territoriaux de Voies navigables de France,

### DECIDE

#### Article 1 :

Délégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions et compétences, aux agents désignés ci-après, pour effectuer les achats de fournitures, des services et de travaux dans la limite des montants indiqués ci-après, sous le contrôle et la responsabilité de Mmes et MM les chefs d'arrondissement, d'UTI, d'agence et chefs d'unité comptable.

Les commandes effectuées dans ce cadre seront contresignées par le chef de l'unité comptable, avant mandatement.

### **Arrondissement Développement de la Voie d'Eau**

Montant inférieur à 4 000 € HT :

- DIDIER Anne
- WIECZOREK Aurélie

### **Arrondissement Environnement Maintenance et Exploitation**

Montant inférieur à 4 000 € HT :

- BATTAGLIA Philippe
- CHENOT Stéphanie
- KOLANEK Maryan

### **Arrondissement Maîtrise d'ouvrage, Prospective et Finances**

Montant inférieur à 4 000 € HT :

- CARISTAN Brigitte
- LEUVREY Valérie
- PIERNOT Alexia

### **Secrétariat Général**

Montant inférieur à 4 000 € HT :

- EHLING Edith
- FRANÇOIS Geneviève
- GRANDCLAUDE Samuel
- GRILLETTA Mattéo
- JANNEL Olivier
- KARADJOFF Laurence
- PERRIN-JOLLY Sylvie
- REGNIER Thierry
- RENAUDIN Cécile
- RENARD Jean-Luc
- ROHRBACH Sylvain
- VENCK Pascale

Montant inférieur à 1 000 € HT :

- VAUCHELET Marc

Montant inférieur à 500 € HT :

- BRICHON Damien
- LANDOT Edith

### **U.T.I. CMRO**

#### **Montant inférieur à 4 000 € HT :**

- ALBERICI Bruno
- ARNICOT Bruno
- BESSON Michel
- BOHIN Christian
- COQUIN Claudine
- DEMANGE Bruno
- LEMOINE Laurent
- LUDWIG Sylviane
- MARTIN Stéphanie
- MORIN Marc
- OUDIN Fabrice

#### **Montant inférieur à 1 500 € HT :**

- CHAPRON Sébastien
- DETHOREY Jean
- RIBON Alexandre

### **U.T.I. CV**

#### **Montant inférieur à 4 000 € HT :**

- BARET Anthony
- COCHETEUX Jean-Jacques
- FELIX Damien
- GALMICHE Sébastien
- GUETTIER Delphine
- HANTZ Yvan
- HERNU Jérôme
- MARCHAL Régine
- MUNIER Hervé
- PERRIN Marie-Hélène
- WYSOCKI Patrick

### **U.T.I. CMRE-EN**

#### **Montant inférieur à 4 000 € HT :**

- BIER Philippe
- BORTOLOTTI Florent
- CLAUDE Stéphane
- DEBRIERE Pascal
- DEPARIS Béatrice
- FRANCOIS Régis
- GAY Amélie
- HERBUVAUX Laurent
- ILLY Jean-Paul
- MOUROT Philippe
- MOUTTON Xavier
- PIGATO Sébastien
- POLO Romain

### **U.T.I. Moselle**

#### **Montant inférieur à 4 000 € HT :**

- FRANCOIS Catherine
- THIEBAUT Claude

#### **Agence « Exploitation »**

#### **Montant inférieur à 4 000 € HT :**

- VUILLAUME Jean-Pierre

#### **Montant inférieur à 2 300 € HT :**

- DURTHALER-LEMOINE Monique
- THOMAS Patrick

#### **Montant inférieur à 1 000 € HT :**

- CAMPOS PEREIRA Manuel

#### **Agence « Ingénierie et maintenance »**

#### **Montant inférieur à 4 000 € HT :**

- DE LAZZER Xavier
- WAGNER Eric

Montant inférieur à 2 300 € HT :

- BACHER Yves
- BELIN Christophe
- BOLLECKER Raphaël
- CORVISY Cyril
- HAUMESSER David
- MIGLIOLI Marc
- MORELLE Patrick
- RUCHET Michel
- SABLON Patrice
- STENGER André
- TARONT Christian

Montant inférieur à 1 500 € HT :

- JACQUOT Pascal

**Agence de Metz**

Montant inférieur à 2 300 € HT :

- DEVELLOTTE Jean-Michel
- WINGERTER Catherine

Montant inférieur à 1 500 € HT :

- HENRION Aurélien

Montant inférieur à 1 000 € HT :

- MAOUCHI Alain

**Agence de Pont à Mousson**

Montant inférieur à 4 000 € HT :

- MAIRE Elwis

Montant inférieur à 2 300 € HT :

- PRINCET Fabienne

Montant inférieur à 1 000 € HT :

- ROBIN Joël

### **Agence de Toul**

#### **Montant inférieur à 4 000 € HT :**

- HELLE Jean-Yves

#### **Montant inférieur à 2 300 € HT :**

- ARNOULD Bruno

- NOISETTE Thierry

#### **Montant inférieur à 1 000 € HT :**

- WINGLER Christa

### **U.T.I. Meuse-Ardenne**

#### **Montant inférieur à 4 000 € HT :**

- ADNET Christine

- CAURIER Alain

- DUPONT Henri

- MACEL Patrice

- MACEL Dominique

- MANETTA Michaël

- MAUBACQ Frédéric

- MESSION Nicolas

- MEYERS Thierry

- PITTAU Olivier

- RYDZIK Bruno

- SIMON Pascal

- VILLA Thibaut

#### **Montant inférieur à 1 500 € HT :**

- CHOUET Jean-Luc

- CORDIER Alain

- DELIGNY Josian

- GARDIEN Marie-Catherine

- GEMINEL Adrien

- GERNELLE Guillaume

- GUILLAUME Daniel

- GOFFETTE Fabrice

- GOMES Nicolas

- GOULET Fabrice

- JACOTTIN Francis

- JEANNETTE Jean-Michel

- LANDOT Edith

- LAURENT Bernard

- LELOUP Stéphane
- LEPRINCE Romuald
- PICASSO Rémy
- PROFILI Pascal
- UNDREINER Stéphane
- VIVIANI Jean-Pierre

### **U.T.I. CCB**

#### **Montant inférieur à 4 000 € HT :**

- CARBILLET Gérard
- BADIER Thierry

#### **Agence de Longeau**

#### **Montant inférieur à 4 000 € HT :**

- BILAND Céline
- GIRARDIE Elodie
- LINARES Henri
- MONGET Frédéric
- RADEL Jean-Luc
- RIOTOT David

#### **Agence de Saint-Dizier**

#### **Montant inférieur à 4 000 € HT :**

- ESMARD Jean-Jacques
- FLAMERION Philippe
- GIROUD Pascal
- GUAY Emilie
- MATUCHET Thierry
- MION Christophe
- SUGNEAU Jean-Claude

#### **Article 2 :**

La décision de M. Pascal Gauthier, directeur territorial Nord-Est, portant délégation de signature pour la signature des achats d'un montant inférieur à 4 000 € du 1<sup>er</sup> octobre 2018 est abrogée.

.

#### **Article 3 :**

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

**Pascal GAUTHIER**  
Directeur territorial

***SIGNE***



## DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

**Direction  
Territoriale  
Centre-Bourgogne**

Juridique



Le directeur territorial Centre-Bourgogne,

Vu le code des transports, notamment son article R. 4312-17 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifiée portant organisation et dénomination des directions territoriales de Voies navigables de France ;

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigable de France ;

Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs territoriaux et des ordonnateurs secondaires ;

Vu la décision du 31 mars 2014 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant délégation de pouvoirs aux directeurs territoriaux de Voies navigables de France ;

Vu l'organisation de la direction territoriale,

## DECIDE

### **Article 1 :**

Pour l'ensemble des actes et décisions figurant dans la délégation de pouvoir du directeur général, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Bertrand SPECQ, directeur territorial Centre Bourgogne, délégation de signature est donnée dans les limites de la direction territoriale à :

- M. Éric FOULIARD, directeur adjoint,

Et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Bertrand SPECQ, directeur territorial et de M. Éric FOULIARD, directeur adjoint à :

- Mme Karine SIMONNOT, secrétaire générale, dans les mêmes limites.

### **Article 2 en matière de marchés publics :**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bertrand SPECQ, directeur territorial et de M. Éric FOULIARD, directeur adjoint, délégation de signature est donnée aux personnes ci-après désignées dans les limites de leurs attributions :

#### **Article 2-1:**

Délégation est donnée en matière de marchés publics dans les limites de leurs attributions à :

- Vincent CHEVALIER, directeur opérationnel Saône-Seine, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Marie-Christine BERGER, responsable du bureau des affaires administratives de la Direction opérationnelle Saône-Seine ;

- Thierry FEROUX, directeur opérationnel Est, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Stéphanie VUILLOT, directrice adjointe ;

- Karine SIMONNOT, secrétaire générale, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Corinne LECOCQ, chargée de mission accompagnement changement ;

- Jean-André GUILLERMIN, chef du service exploitation, maintenance, environnement et hydraulique, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Frédéric WICKER, chef adjoint ;

- Virginie PUCELLE, responsable du service développement de la voie d'eau, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Anaïs CACHOT, responsable adjointe et responsable du pôle juridique et domanial ou Alexis CLARIOND, responsable du pôle développement ;

- Nathalie VINCENT, cheffe du service maîtrise des activités, prévention, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Carole DEVALLEZ, chef adjointe ;

- Sylvain QUENNEHEN, chef du service Études et Grands Travaux, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Emmanuel CONSIGNY, chef adjoint ;

à l'effet de :

- conclure tout marché de travaux, de fournitures et de services, y compris des marchés de prestations intellectuelles, d'un montant inférieur à 90 000 € HT ;

- prendre tout acte ou décision préalable à la conclusion de tout marché d'un montant inférieur à 90 000€ HT ;

- prendre tout acte ou décision relatif à l'exécution de tout marché d'un montant inférieur à 90 000€ HT.

### **Article 2-2 :**

Délégation est donnée en matière de marchés publics dans les limites de leurs attributions à :

- Déborah PERROT, responsable de l'UTI Loire-Seine par intérim, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Yannick SEGUIN, adjoint au responsable ;
- Déborah PERROT, responsable de l'UTI Val de Loire, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Valéry VALIDE, adjoint au responsable ;
- Jean-Dominique BALLAND, responsable de l'UTI Saône-Loire, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Sébastien PONCET, adjoint au responsable ;
- Yvan TELPIC, responsable de l'UTI Nivernais Yonne, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Lucienne GAUDRON, adjointe au responsable ;
- Antoine CHARDONNAL, responsable de l'UTI Bourgogne, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Teddy GAIL, adjoint au responsable ;
- Aurélie HUMBERT, responsable de la mission Seille ;

à l'effet de :

- conclure tout marché de travaux, de fournitures et de services, à l'exclusion des marchés de prestations intellectuelles, d'un montant inférieur à 50 000 € HT ;
- prendre tout acte ou décision préalable à la conclusion de tout marché d'un montant inférieur à 50 000€ HT ;
- prendre tout acte ou décision relatif à l'exécution de tout marché d'un montant inférieur à 50 000 € HT.

### **Article 2-3 :**

Délégation est donnée en matière de marchés publics dans les limites de leurs attributions à :

- Thomas WROBEL, responsable du bureau des affaires générales de l'UTI Nivernais Yonne ;
- Frédéric FAVEERS, responsable du pôle ingénierie et suivi de travaux de l'UTI Nivernais Yonne ;
- Franck DELABARRE, responsable du pôle exploitation, gestion hydraulique de l'UTI Nivernais Yonne ;
- Julien ARCHAMBAULT, responsable du pôle maintenance spécialisée de l'UTI Nivernais Yonne ;
- Didier MAILLET, responsable du pôle hygiène sécurité de l'UTI Nivernais Yonne ;
- Julien ROUAU, responsable du CEMI Auxerre Aval - UTI Nivernais Yonne, et en cas d'absence ou d'empêchement à Jérôme BROCHARD, adjoint au responsable ;
- Yohan BRANDEL, responsable du CEMI Confluence - UTI Nivernais Yonne, et en cas d'absence ou d'empêchement à Joëlle CORDROCH, adjointe au responsable ;

à l'effet de :

- conclure tout marché de travaux, de fournitures et de services, y compris tout marché de maîtrise d'œuvre, d'un montant inférieur à 20 000 € HT ;
- prendre tout acte ou décision préalable à la conclusion de tout marché d'un montant inférieur à 20 000 € HT ;
- prendre toute acte ou décision relatif à l'exécution de tout marché d'un montant inférieur à 20 000 € HT.

#### **Article 2-4 :**

Délégation est donnée en matière de marchés publics dans les limites de leurs compétences à :

- Benoît AUBLET, responsable de la cellule maintenance spécialisée Joigny, UTI Nivernais Yonne,
- Mickaël DA SILVA, responsable de la cellule maintenance spécialisée Saint-Martin du Tertre, UTI Nivernais Yonne,

à l'effet de :

- conclure tout marché de travaux, de fournitures et de services, y compris tout marché de maîtrise d'œuvre, d'un montant inférieur à 4 000 € HT ;
- prendre tout acte ou décision préalable à la conclusion de tout marché d'un montant inférieur à 4 000 € HT ;
- prendre toute acte ou décision relatif à l'exécution de tout marché d'un montant inférieur à 4 000 € HT.

#### **Article 2-5 :**

Délégation est donnée en matière de marchés publics dans les limites de leurs attributions à :

##### UTI Loire-Seine

- Christophe JACOMONT, adjoint au responsable du CEMI Nemours,
- Marc NICOT, responsable du CEMI Briare par intérim, et en cas d'absence ou d'empêchement à Sébastien BIDOIRE, adjoint au responsable du CEMI Briare,
- Patrice GRILLOU, responsable de la cellule maintenance spécialisée, et en cas d'absence ou d'empêchement à Laurent BOURGOIN, adjoint au responsable,
- Marc NICOT, responsable du pôle barrage,

##### UTI Val de Loire

- Aurélie BIDOIRE, responsable du CEMI Saint-Satur, et en cas d'absence ou d'empêchement à Bruno OLIVIER, adjoint au responsable du CEMI Saint-Satur,
- Joseph DE CAMPOS, responsable du CEMI Decize, et en cas d'absence ou d'empêchement à Pascal BERLAND, adjoint au responsable,
- Jacky GENTY, responsable de la cellule maintenance spécialisée,

##### UTI Saône-Loire

- Lilian SEGAUD, responsable du CEMI Digoin, et en cas d'absence ou d'empêchement à Rolland SYBELIN, adjoint au responsable,
- David MICHEL, responsable du CEMI Montceau-les-Mines, et en cas d'absence ou d'empêchement à Hervé SALAMON, adjoint au responsable,
- Stéphane DEDIEU, responsable de la cellule maintenance spécialisée, et en cas d'absence ou d'empêchement à Emmanuel LUBRANO, adjoint au responsable,

#### UTI Nivernais Yonne

- Fabrice BEEV, responsable du CEMI Nièvre, et en cas d'absence ou d'empêchement à George TRUCHOT, adjoint au responsable à compter du 1<sup>er</sup> février 2019,
- Thierry PRUNIER, adjoint au responsable du CEMI Auxerre Amont

#### UTI Bourgogne

- Serge MOREAU, responsable du CEMI Armançon, et en cas d'absence ou d'empêchement à Caroline COELHO, adjointe au responsable,
- Serge BEGAT, responsable du CEMI Auxois, et en cas d'absence ou d'empêchement à Gilles BASTOS, adjoint au responsable,
- Éric MOUGENOT, responsable du CEMI Ouche, et en cas d'absence ou d'empêchement à Guillaume RUSSO, adjoint au responsable,
- Thomas RIBEIRO, responsable maintenance secteur nord,
- André VIRELY, responsable maintenance secteur sud,
- Olivier MURAT, responsable domaine, sécurité et logistique,
- Damien LHOMME, responsable ingénierie

#### Direction opérationnelle Est

- Christian LAFOLLY, responsable maintenance

#### Secrétariat Général

- Amandine SENANFF, responsable du pôle ressources humaines pilotage et coordination
- Joëlle QUENOT, responsable du pôle ressources humaines de proximité
- Nicolas BONAFY, responsable du pôle immobilier et logistique et en cas d'absence ou d'empêchement à Jean-François CLEMENT, responsable du pôle immobilier
- Romaric GROS, responsable du pôle informatique et télécommunications
- Nathalie KAPUTA, adjointe au responsable du pôle informatique et télécommunications

#### Service développement de la voie d'eau

- Anaïs CACHOT, responsable du pôle juridique et domanial, et en cas d'absence ou d'empêchement à Camille DORLEAN, consultante juridique

à l'effet de :

- conclure tout marché de travaux, de fournitures et de services, à l'exclusion des marchés de prestation intellectuelle, d'un montant inférieur à 2000 € HT ;
- prendre tout acte ou décision préalable à la conclusion de tout marché d'un montant inférieur à 2 000 € HT ;
- prendre tout acte ou décision relatif à l'exécution de tout marché d'un montant inférieur à 2 000 € HT.

### **Article 3 en matière de gestion du domaine public fluvial confié :**

#### **Article 3-1 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de de M. Bertrand SPECQ, directeur territorial et de M. Eric FOULIARD, directeur adjoint, délégation est donnée, dans la limite de leurs attributions à :

- Vincent CHEVALIER, directeur opérationnel Saône-Seine ;
- Thierry FEROUX, directeur opérationnel est et en cas d'absence ou d'empêchement, à Stéphanie VUILLOT, directrice adjointe ;

à l'effet de :

- prendre tout acte ou décision relatifs aux occupations temporaires, constitutives ou non de droits réels, du domaine géré par Voies navigables de France portant sur une durée n'excédant pas 5 ans et accorder toute convention d'usage temporaire n'excédant pas 5 ans ;
- signer les autorisations de circuler sur les digues et chemins de halage ;
- signer tout acte d'urbanisme relatif à la gestion du domaine public fluvial (permis de construire, permis de démolir, déclaration préalable) ;

#### **Article 3-2 :**

Délégation est donnée, dans la limite de leurs attributions à :

- Déborah PERROT, responsable de l'UTI Loire-Seine par intérim, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Yannick SEGUIN, adjoint au responsable ;
- Déborah PERROT, responsable de l'UTI Val de Loire, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Valery VALIDE, adjoint au responsable ;
- Jean-Dominique BALLAND, responsable de l'UTI Saône-Loire, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Sébastien PONCET, adjoint au responsable ;
- Yvan TELPIC, responsable de l'UTI Nivernais Yonne, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Lucienne GAUDRON, adjointe au responsable ;
- Antoine CHARDONNAL, responsable de l'UTI Bourgogne, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Teddy GAIL, adjoint au responsable ;
- Aurélie HUMBERT, responsable mission Seille

à l'effet de :

- signer les autorisations d'occupation temporaire du domaine public fluvial pour l'organisation de concours de pêche et pour les manifestations nautiques.
- signer les autorisations de circuler sur les digues et chemins de halage ;

### **Article 4 en matière juridique :**

#### **Article 4-1 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bertrand SPECQ, directeur territorial, mandat de représentation est accordé à Éric FOULIARD, directeur adjoint et Anaïs CACHOT, adjointe du service développement de la voie d'eau et responsable du pôle juridique et domanial devant toute juridiction à l'exception de la Cour de Cassation et du Conseil d'État et à l'effet de signer tout acte de représentation en matière juridique, et en cas d'absence ou d'empêchement de leur part, à Camille DORLEAN, consultante juridique.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bertrand SPECQ, directeur territorial, délégation est donnée à Mme Anaïs CACHOT, adjointe du service développement de la voie d'eau et responsable du pôle juridique et domanial, et en cas d'absence ou d'empêchement de leur part, à Camille DORLEAN, consultante juridique, à l'effet de signer tous les documents relatifs aux affaires juridiques courantes (à l'exception de l'engagement juridique du service) de l'établissement.

**Article 4-2 :**

Délégation est donnée, dans la limite de leurs attributions, à :

- Vincent CHEVALIER, directeur opérationnel Saône-Seine ;
- Thierry FEROUX, directeur opérationnel Est, et en cas d'absence ou d'empêchement, délégation est donnée à Stéphanie VUILLOT, directrice adjointe ;
- Karine SIMONNOT, secrétaire générale, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Corinne LECOCQ, chargée de mission accompagnement ;
- Jean-André GUILLERMIN, chef du service exploitation, maintenance, environnement et hydraulique, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Frédéric WICKER, chef adjoint ;
- Virginie PUCELLE, responsable du service développement de la voie d'eau, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Anaïs CACHOT, responsable adjointe et responsable du pôle juridique et domanial ou Alexis CLARIOND, responsable du pôle développement ;
- Nathalie VINCENT, cheffe du service maîtrise des activités, prévention, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Carole DEVALLEZ, chef adjointe ;
- Sylvain QUENNEHEN, chef du service Études et Grands Travaux, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Emmanuel CONSIGNY, chef adjoint ;
- Déborah PERROT, responsable de l'UTI Loire-Seine par intérim, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Yannick SEGUIN, adjoint au responsable ;
- Déborah PERROT, responsable de l'UTI Val de Loire, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Valery VALIDE, adjoint au responsable ;
- Jean-Dominique BALLAND, responsable de l'UTI Saône-Loire, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Sébastien PONCET, adjoint au responsable ;
- Yvan TELPIC, responsable de l'UTI Nivernais Yonne, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Lucienne GAUDRON, adjointe au responsable ;
- Antoine CHARDONNAL, responsable de l'UTI Bourgogne, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Teddy GAIL, adjoint au responsable ;
- Aurélie HUMBERT, responsable mission Seille ;

à l'effet de déposer plainte et se constituer partie civile.

**Article 5 :**

La décision portant délégation de signature en matière d'ordre général du 14 janvier 2019 est abrogée.

**Article 6 :**

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France disponible sur le site internet : [www.vnf.fr](http://www.vnf.fr).

Fait à Dijon, le 12 mars 2019  
Signé  
Le Directeur Territorial

## DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE RESSOURCES HUMAINES

Direction  
Territoriale  
Centre-Bourgogne

Juridique



Le directeur territorial Centre-Bourgogne,

Vu le code des transports, notamment son article R. 4312-17,

Vu le décret n° 2012-1491 du 27 décembre 2012 portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion des personnels relevant du ministère des transports affectés à Voies navigables de France,

Vu le décret n° 65-382 du 21 mai 1965 modifié relatif aux ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées et des bases aériennes admis au bénéfice de la loi du 21 mars 1928,

Vu l'arrêté du 28 décembre 2012 fixant la liste des actes délégués au directeur général de Voies navigables de France pour la gestion des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts affectés à l'établissement public Voies navigables de France,

Vu l'arrêté du 2 janvier 2013 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'État et du corps des dessinateurs (service équipement) relevant du ministre chargé des transports affectés à Voies navigables de France,

Vu l'arrêté du 2 janvier 2013 modifié portant délégation de pouvoir en matière de gestion des personnels relevant du ministre chargé des transports affectés à l'établissement public Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifiée portant organisation et dénomination des directions territoriales de Voies navigables de France ;

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 mars 2014 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant délégation de pouvoirs aux directeurs territoriaux de voies navigables de France,

Vu l'organisation de la direction territoriale,

## DECIDE

### **Article 1 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bertrand SPECQ, directeur territorial, délégation est donnée, dans les limites de la direction territoriale et de ses attributions, à M. Éric FOULIARD, directeur adjoint, et, en cas d'absence ou d'empêchement de MM. SPECQ et FOULIARD, à Mme Karine SIMONNOT, secrétaire générale, à l'effet de signer dans les mêmes limites tous actes dont le pouvoir a été délégué à M. Bertrand SPECQ, directeur territorial, à l'article 1-V de la décision du 31 mars 2014 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant délégation de pouvoirs en matière de ressources humaines à savoir :

- toute décision dans le cadre de l'exercice de l'autorité sur l'ensemble des personnels relevant de la direction territoriale ;
- tous actes relatifs aux déplacements professionnels du personnel ;
- les décisions de maintien dans l'emploi en cas de mouvement de grève ;
- les décisions d'intérim ;
- l'ensemble des décisions et actes de gestion courants, notamment les décisions relatives aux autorisations d'absence et de congés, concernant les personnels ci-dessous :
  - personnels mentionnés au 1° de l'article L4312-3-1 du code des transports dans les conditions et limites des délégations de pouvoir accordées au directeur général par arrêté ministériel du 28 décembre 2012 et par arrêtés interministériels des 2 janvier 2013 susvisés ;
  - personnels d'exploitation des travaux publics de l'État conformément à l'article 5 du décret du 27 décembre 2012 susvisé ;
  - ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées des bases aériennes de l'État conformément au décret du 6 février 2013 susvisé (art L4312-3-1-2° du code des transports);
  - agents non titulaires et contractuels de droit public (art L 4312-3-1-3° du code des transports);
  - salariés régis par le code du travail (art L 4312-3-1-4° du code des transports) dont les personnes liées par des contrats à durée déterminée.

### **Article 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bertrand SPECQ, directeur territorial et de M. Eric FOULIARD, directeur adjoint, délégation de signature est donnée à Karine SIMONNOT, secrétaire générale, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci à Corinne LECOCQ, chargée de mission accompagnement changement, ou en cas d'absence de celle-ci à Amandine SENANFF, responsable du pôle ressources humaines, pilotage et coordination, à l'effet de signer pour l'ensemble du personnel et dans la limite de leurs attributions :

- tous actes relatifs aux déplacements professionnels du personnel y compris les ordres de mission en dehors du territoire national ainsi que les autorisations d'utilisation de véhicule de service ;
- toutes les décisions et actes de gestion courants, notamment les décisions relatives aux autorisations d'absence et de congés, dans les mêmes limites et conditions qu'à l'article 1 de la présente décision.

### **Article 3 :**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer pour les personnels placés sous leur autorité et dans la limite de leurs attributions :

- tous les actes relatifs aux déplacements professionnels du personnel y compris les ordres de mission en dehors du territoire national ainsi que les autorisations d'utilisation de véhicule de service ;

- toutes les décisions et actes de gestion courants, notamment les décisions relatives aux autorisations d'absence et de congés, dans les mêmes limites et conditions qu'à l'article 1 de la présente décision ;

à :

- Vincent CHEVALIER, directeur opérationnel Saône-Seine, et en cas d'absence ou d'empêchement à Marie-Christine BERGER, responsable du bureau des affaires administratives de la Direction opérationnelle Saône-Seine ;

- Thierry FEROUX, directeur opérationnel Est, et en cas d'absence ou d'empêchement à Stéphanie VUILLOT, directrice adjointe ;

- Nathalie VINCENT, cheffe du service maîtrise des activités, prévention, et en cas d'absence ou d'empêchement à Carole DEVALLEZ, chef adjointe ;

- Nathalie BOUILLOT, responsable du centre de services partagés liquidation, et en cas d'absence ou d'empêchement à Bekhta SAHRAOUI, responsable adjointe ;

- Karine BARDET, responsable du centre de services partagés engagement, et en cas d'absence ou d'empêchement à Monique GUEUDRE, responsable adjointe ;

- Jean-André GUILLERMIN, chef du service exploitation, maintenance, environnement et hydraulique, et en cas d'absence ou d'empêchement à Frédéric WICKER, chef adjoint ;

- Virginie PUCELLE, responsable du service développement de la voie d'eau, et en cas d'absence ou d'empêchement à Anaïs CACHOT, responsable adjointe et responsable du pôle juridique et domanial ;

- Anaïs CACHOT, responsable du pôle juridique et domanial ;

- Alexis CLARIOND, responsable du pôle développement ;

- Sylvain QUENNEHEN, chef du service Études et Grands Travaux, et en cas d'absence ou d'empêchement à Emmanuel CONSIGNY, chef adjoint ;

- Déborah PERROT, responsable de l'UTI Loire-Seine par intérim, et en cas d'absence ou d'empêchement à Yannick SEGUIN, adjoint au responsable de l'UTI Loire-Seine ;

- Déborah PERROT, responsable de l'UTI Val de Loire, et en cas d'absence ou d'empêchement à Valéry VALIDE, adjoint au responsable ;

- Jean-Dominique BALLAND, responsable de l'UTI Saône-Loire, et en cas d'absence ou d'empêchement à Sébastien PONCET, adjoint au responsable ;

- Yvan TELPIC, responsable de l'UTI Nivernais Yonne, et en cas d'absence ou d'empêchement à Lucienne GAUDRON, adjointe au responsable ;

- Antoine CHARDONNAL, responsable de l'UTI Bourgogne, et en cas d'absence ou d'empêchement à Teddy GAIL, adjoint au responsable ;

- Aurélie HUMBERT, responsable mission Seille

**Article 4 :**

Délégation est donnée aux encadrants désignés dans l'**annexe I**, à l'effet de signer les actes et décisions de gestion courante suivants concernant les agents relevant de leur autorité hiérarchique, dans la limite de leurs attributions :

- les autorisations d'absence ou de congés, hormis le congé maternité, le congé paternité, le congé de solidarité familiale.

**Article 5 :**

Délégation est donnée à l'effet de signer tout contrat public à durée déterminée de saisonnier relevant du ressort de leurs directions opérationnelles dans la limite de leurs attributions:

- Vincent CHEVALIER, directeur opérationnel Saône-Seine ;

- Marie-Christine BERGER, responsable du Bureau des affaires administratives de la Direction opérationnelle Saône-Seine ;

- Thierry FEROUX, directeur opérationnel est, et en cas d'absence ou d'empêchement délégation est donnée à Stéphanie VUILLOT, directrice adjointe ;

- Catherine LUC, responsable du Bureau des affaires administratives de la Direction opérationnelle Est .

**Article 6 :**

Délégation est donnée à l'effet de signer tout contrat public à durée déterminée de saisonnier et hors saisonnier relevant du ressort de la direction territoriale Centre-Bourgogne, à :

- Karine SIMONNOT, secrétaire générale, et en cas d'absence ou d'empêchement à Corinne LECOCQ, chargée de mission accompagnement changement et à Amandine SENANFF, responsable du pôle ressources humaines pilotage et coordination .

**Article 7 :**

La décision du 14 janvier 2019 portant délégation en matière de ressources humaines est abrogée.

**Article 8 :**

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France disponible sur le site internet : [www.vnf.fr](http://www.vnf.fr).

Fait à Dijon, le 12 mars 2019

Signé

Le Directeur Territorial

## **Annexe I**

### **Liste des encadrants ayant délégation de signature en matière de ressources humaines pour :**

- les autorisations d'absence ou de congés, hormis le congé maternité, le congé paternité, le congé de solidarité familiale.

Nom	Fonction
Viviane GUERIN	Responsable du pôle domaine et administratif – UTI Loire-Seine
Poste vacant	Responsable du CEMI Nemours
Marc NICOT (PI)	Responsable du CEMI Briare
Aurélie BIDOIRE	Responsable du CEMI Saint-Satur
Patricia DAVANTURE	Responsable du pôle administratif
Joseph DE CAMPOS	Responsable du CEMI Decize
Lilian SEGAUD	Responsable du CEMI Digoïn
David MICHEL	Responsable du CEMI Montceau-les-Mines
Thomas WROBEL	Responsable du responsable du bureau des affaires générales – UTI Nivernais Yonne
Franck DELABARRE	Responsable du pôle exploitation, gestion hydraulique – UTI Nivernais Yonne
Julien ARCHAMBAULT	Responsable du pôle maintenance spécialisée – UTI Nivernais Yonne
Didier MAILLET	Responsable du pôle hygiène sécurité – UTI Nivernais Yonne
Benoît AUBLET	Responsable maintenance spécialisé Joigny– UTI Nivernais Yonne
Mickaël DA SILVA	Responsable maintenance spécialisé Saint-Martin de Tertre– UTI Nivernais Yonne
Fabrice BEEV	Responsable du CEMI Nièvre
Poste vacant	Responsable du CEMI Auxerre Amont
Julien ROUAU	Responsable CEMI Auxerre Aval
Yohan BRANDEL	Responsable CEMI Confluence
Serge MOREAU	Responsable du CEMI Armançon
Serge BEGAT	Responsable du CEMI Auxois
Éric MOUGENOT	Responsable du CEMI Ouche
Thomas RIBERO	Responsable maintenance Secteur nord – UTI Bourgogne
André VIRELY	Responsable maintenance Secteur sud – UTI Bourgogne
Amandine SENANFF	Responsable du pôle ressources humaines pilotage et coordination (SG)

Joëlle QUENOT	Responsable du pôle ressources humaines de proximité (SG)
Corinne LECOCQ	Chargée de mission accompagnement (SG)
Laetitia BARALLA	Responsable du pôle commande publique par intérim (SG)
Nicolas BONAFY	Responsable du pôle immobilier et logistique (SG)
Romarc GROS	Responsable du pôle informatique et télécommunications (SG)
Jean-François CLEMENT	Responsable du pôle immobilier (SG)
Nathalie BOUILLOT	Responsable de services partagés liquidation (SAMP)
Karine BARDET	Responsable du centre de services partagés engagement (SMAP)
Frédéric BOISSON	Mission sécurité prévention (SMAP)
Catherine LUC	Responsable du bureau des affaires financières et administratives (DOE)
Stéphane MARION	Référent domaine (DOE)
Pierre BERTIN	Gestionnaire budgétaire (DOE)
Aurélië HUMBERT	Responsable de la Mission Seille
Marie-Christine BERGER	Responsable du bureau des affaires financières et administratives (DOSS)
Poste vacant	Référent domaine (DOSS)
Jean-Christophe ROY	Responsable du pôle maintenance, exploitation, informatique industrielle (SEMEH)
Quentin FOUCHER	Responsable du pôle hydraulique (SEMEH)
Robert CLAVEL	Responsable du pôle grands ouvrages (SEMEH)
François BALMES	Responsable du pôle SIG (SEMEH)
Poste vacant	Responsable communication (SDVE)
Patrice GRILLOU	Responsable de la maintenance spécialisée – UTI Loire-Seine
Marc NICOT	Responsable pôle barrage – UTI Loire-Seine
Jacky GENTY	Responsable de la maintenance spécialisée – UTI Val de Loire
Stéphane DEDIEU	Responsable de la maintenance spécialisée – UTI Saône-Loire

**Liste des adjoints ayant délégations de signature en cas d'absence ou d'empêchement du responsable**

Nom	Fonction
Christophe JACOMONT	Adjoint au responsable du CEMI Nemours
Sébastien BIDOIRE	Adjoint au responsable du CEMI Briare
Bruno OLIVIER	Adjoint au responsable du CEMI Saint-Satur
Pascal BERLAND	Adjoint au responsable du CEMI Decize
Rolland SYBELIN	Adjoint au responsable du CEMI Digoïn
Hervé SALAMON	Adjoint au responsable du CEMI Montceau-les-Mines
George TRUCHOT	Adjoint au responsable du CEMI Nièvre
Thierry PRUNIER	Adjoint au responsable du CEMI Auxerre Amont
Jérôme BROCHARD	Adjoint au responsable CEMI Auxerre Aval
Joëlle CORDROCH	Adjoint au responsable CEMI Confluence
Caroline COELHO	Adjointe au responsable du CEMI Armançon
Gilles BASTOS	Adjoint au responsable du CEMI Auxois
Guillaume RUSSO	Adjoint au responsable du CEMI Ouche
Valérie RAVET	Adjointe au pôle ressources humaines pilotage et coordination (SG)
Poste vacant	Adjointe au responsable du pôle logistique (SG)
Nathalie KAPUTA	Adjointe au responsable du pôle informatique (SG)
Bekhta SAHRAOUI	Adjointe à la responsable du services partagés liquidation (SMAP)
Monique GUEUDRE	Adjointe à la responsable de services partagés engagement (SMAP)

**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE  
POUR L'EXERCICE DE LA COMPETENCE  
D'ORDONNATEUR SECONDAIRE**

**Direction  
Territoriale  
Centre-Bourgogne**

Juridique



Le directeur territorial Centre-Bourgogne,

Vu le code des transports, notamment son article R. 4312-17 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifiée portant organisation et dénomination des directions territoriales de Voies navigables de France ;

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée, portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigable de France ;

Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée e du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs territoriaux et des ordonnateurs secondaires ;

Vu la décision du 31 mars 2014 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant délégation de pouvoirs aux directeurs territoriaux de Voies navigables de France ;

Vu l'organisation de la direction territoriale,

## DECIDE

### Article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bertrand SPECQ, directeur territorial, délégation de signature est donnée à l'effet de signer toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire à :

- M. Éric FOULIARD, directeur adjoint de la Direction Territoriale Centre-Bourgogne,

Et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Bertrand SPECQ, directeur territorial et de M. Eric FOULIARD, directeur adjoint à :

- Nathalie VINCENT, cheffe du service maîtrise des activités, prévention, et en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci à Carole DEVALLEZ, chef adjointe

### Article 2 :

Et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Bertrand SPECQ, directeur territorial et de M. Eric FOULIARD, directeur adjoint, délégation est donnée, dans la limite de leurs attributions à :

- Vincent CHEVALIER, directeur opérationnel Saône-Seine ;

- Thierry FEROUX, directeur opérationnel Est et en cas d'absence ou d'empêchement à Stéphanie VUILLOT, directrice adjointe ;

- Karine SIMONNOT, secrétaire générale, et en cas d'absence ou d'empêchement à Corinne LECOCQ, chargée de mission accompagnement changement ;

- Nathalie BOUILLOT, responsable du pôle dépenses-recettes, et en cas d'absence ou d'empêchement à Bekhta SAHRAOUI, responsable adjointe ;

- Jean-André GUILLERMIN, chef du service exploitation, maintenance, environnement et hydraulique, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Frédéric WICKER, chef adjoint ;

- Virginie PUCELLE, responsable du service développement de la voie d'eau, et en cas d'absence ou d'empêchement à Anaïs CACHOT, responsable adjointe ou Alexis CLARIOND, responsable du pôle développement ;

- Anaïs CACHOT, responsable du pôle juridique et domanial ;

- Sylvain QUENNEHEN, chef du service Études et Grands Travaux, et en cas d'absence ou d'empêchement à Emmanuel CONSIGNY, chef adjoint ;

à l'effet de signer :

- tout engagement juridique relatif aux dépenses ;

- la certification du service fait ;

- les pièces de liquidation des recettes et dépenses de toute nature.

### Article 3 :

Délégation de signature est donnée à Nathalie BOUILLOT, responsable du centre de services partagés liquidation, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Bekhta SAHRAOUI, responsable adjointe, pour signer :

- la certification du service fait ;

- les pièces de liquidation des recettes et dépenses de toute nature.

**Article 4 :**

Délégation de signature est donnée à Karine BARDET, responsable du centre de services partagés engagements, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Monique GUEUDRE, responsable adjointe, pour signer :

- tout engagement juridique relatif aux dépenses.

**Article 5 :**

Délégation de signature est donnée aux personnels du centre de services partagés liquidation désignées ci-après :

- Patricia SEDLAK, gestionnaire comptable ;
- Virginie GAZUT HUTTLER, gestionnaire comptable ;
- Élise RUSSO, gestionnaire comptable ;
- Céline MARCONNET, gestionnaire comptable ;
- Laurence JARREAU, gestionnaire comptable ;

à l'effet de certifier les services faits pour la direction territoriale Centre-Bourgogne.

**Article 6 :**

La décision du 14 janvier 2019 portant délégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire est abrogée.

**Article 7 :**

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France disponible sur le site internet : [www.vnf.fr](http://www.vnf.fr).

Fait à Dijon, le 12 mars 2019  
Signé  
Le Directeur Territorial

Direction  
Territoriale  
Centre-Bourgogne

Juridique

## DECISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE D'HYGIENE, DE SÉCURITÉ ET DE SANTE



Le directeur territorial Centre-Bourgogne,

Vu le code des transports, notamment son article R. 4312-17 ;

Vu le code du travail, notamment les articles L. 4121-1 et suivants, et les articles R. 4212-1 et suivants ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2013-1039 relatifs aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de Voies navigables de France ;

Vu le décret n°2015-567 du 20 mai 2015 relatif aux modalités de suivi médical post-professionnel des agents de l'État exposés à une substance cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifiée portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France ;

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée portant délégations de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France ;

Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs des services territoriaux et des ordonnateurs secondaires ;

Vu la décision du 31 mars 2014 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant délégation de pouvoirs aux directeurs territoriaux de Voies navigables de France ;

Vu la décision du 23 février 2018 portant délégation de pouvoirs aux directeurs territoriaux de Voies navigables de France en matière d'hygiène, de sécurité et de santé ;

Vu l'organisation de la direction territoriale,

## DECIDE

### **Article 1 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bertrand SPECQ, directeur territorial Centre-Bourgogne, délégation est donnée à M. Éric FOULIARD, directeur adjoint, à l'effet de signer dans les limites de sa direction territoriale et de ses attributions, toutes décisions, actes, et mettre en œuvre toute action en application de la réglementation et des instructions internes en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail concernant les personnels placés sous leur autorité, et le cas échéant, le public accueilli, consistant notamment à :

- 1) Éviter les risques avec les actions suivantes :
  - Effectuer des actions de formation et d'information et délivrer les autorisations ou habilitations particulières de travail,
  - Prendre les mesures et les consignes nécessaires pour assurer la conformité des bâtiments recevant les personnels et celle de toutes les installations techniques où travaillent ces personnels,
  - Aménager les lieux de travail, choisir les équipements et les méthodes de travail et concevoir les postes en vue de réduire les effets du travail sur la santé ;
- 2) Évaluer les risques qui ne peuvent pas être évités et les retranscrire au travers du document unique en mentionnant les mesures de préventions ;
- 3) Élaborer sur la base des orientations générales et du document unique un programme annuel de prévention des risques professionnels en y intégrant dans un ensemble cohérent les évolutions techniques, l'organisation du travail et les conditions de travail ;
- 4) Prendre des mesures de protection collective ou à défaut des mesures de protection individuelle des personnels ;
- 5) Donner des consignes de travail appropriées aux personnels ;
- 6) Prendre les mesures nécessaires, y compris d'enquête, pour remédier à une situation de danger grave et imminent porté à sa connaissance ;
- 7) Diligenter les enquêtes à la suite d'accidents de service, du travail, de trajet et des maladies professionnelles au à caractère professionnel ;
- 8) Prendre les décisions et les actes relatifs à la médecine de prévention et à la médecine du travail conformément à la réglementation applicable en la matière ;
- 9) Délivrer les attestations d'exposition à un risque cancérigène, mutagène et toxique pour la reproduction en application de l'article 3 du décret n°2015-567 susvisé ;
- 10) Aménager les postes à la suite d'une restriction d'aptitude d'un agent ou d'un salarié ;
- 11) Prendre les décisions portant nomination des assistants et des conseillers de prévention ainsi que les lettres de cadrages de ces personnels,
- 12) Prendre tous actes et décisions relatifs à la sécurité concernant tout type de chantiers réalisés sur le domaine confié à VNF, dont la signature des plans de prévention, des plans généraux de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé et des protocoles de sécurité pour les opérations de chargement et de déchargement ;
- 13) Prendre les mesures de protection et d'encadrement en ce qui concerne l'accueil du public.

### **Article 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bertrand SPECQ, directeur territorial Centre-Bourgogne et de M. Éric FOULIARD, directeur adjoint, délégation est donnée à Mme Karine SIMONNOT, secrétaire générale, à Mme Corinne LECOCQ, chargée de mission accompagnement changement, à Mme Nathalie VINCENT, cheffe du service maîtrise des activités, prévention, et à Mme Carole DEVALLEZ, cheffe adjointe, à l'effet de signer dans les mêmes limites les actes visés à l'article 1 de la présente décision.

### **Article 3 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bertrand SPECQ, directeur territorial Centre-Bourgogne et de M. Éric FOULIARD, directeur adjoint, délégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions, pour les actes visés à l'article 1 de la présente décision à l'exception des points 2), 3), 7), 8) et 11), à :

- Vincent CHEVALIER, directeur opérationnel Saône-Seine ;
- Thierry FEROUX, directeur opérationnel Est, et en cas d'absence ou d'empêchement à Stéphanie VUILLOT, directrice adjointe ;
- Jean-André GUILLERMIN, chef du service exploitation, maintenance, environnement et hydraulique, et en cas d'absence ou d'empêchement à Frédéric WICKER, chef adjoint ;
- Virginie PUCELLE, responsable du service développement de la voie d'eau, et en cas d'absence ou d'empêchement à Anaïs CACHOT, responsable adjointe et responsable du pôle juridique et domanial ou Alexis CLAIROND, responsable du pôle développement ;
- Sylvain QUENNEHEN, chef du service Études et Grands Travaux, et en cas d'absence ou d'empêchement à Emmanuel CONSIGNY, chef adjoint ;
- Déborah PERROT, responsable de l'UTI Loire-Seine par intérim, et en cas d'absence ou d'empêchement à Yannick SEGUIN, adjoint au responsable de l'UTI ;
- Déborah PERROT, responsable de l'UTI Val de Loire, et en cas d'absence ou d'empêchement à Valéry VALIDE, adjoint au responsable ;
- Jean-Dominique BALLAND, responsable de l'UTI Saône-Loire, et en cas d'absence ou d'empêchement à Sébastien PONCET, adjoint au responsable ;
- Yvan TELPIC, responsable de l'UTI Nivernais Yonne, et en cas d'absence ou d'empêchement à Lucienne GAUDRON, adjointe au responsable ;
- Antoine CHARDONNAL, responsable de l'UTI Bourgogne, et en cas d'absence ou d'empêchement à Teddy GAIL, adjoint au responsable ;
- Aurélie HUMBERT, responsable mission Seille

### **Article 4 :**

La décision portant délégation de signature en matière d'hygiène, de sécurité et de santé du 14 janvier 2019 est abrogée.

### **Article 5 :**

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France disponible sur le site internet : [www.vnf.fr](http://www.vnf.fr).

Fait à Dijon, le 12 mars 2019  
Signé  
Le Directeur Territorial